



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Plougastel-Daoulas (29470)

### OBJET

2021-10-03

**Adhésion de la  
Ville de Guipavas  
et du  
Conservatoire  
botanique  
national de Brest  
au groupement de  
commandes  
permanent pour  
les besoins  
récurrents.**

DATE DE  
CONVOCATION  
01 octobre 2021

DATE D’AFFICHAGE  
08 octobre 2021

Nombre de Conseillers  
en exercice.....33  
Nombre de présents 32  
Nombre d’absents .....0  
Procurations ..... 1  
Nombre de votants..33

“ L’an 2021, le 07 octobre, à 18h30” le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Dominique CAP, Maire.**

### Etaient présents :

Dominique CAP, Patricia HENAFF, Jean-Jacques ANDRE, Françoise LOUEDEC, Bernard NICOLAS, Gwenaëlle GOUENNOU, Jean-Paul TOULLEC, Françoise MORVAN, Michel CORRE, Nathalie BATHANY, Yvan LACHUER, Flora GALAND, Claudine ORVOEN, Stéphane MICHEL, Romain ABGRALL, Sylvain GANGLOFF, Haoua LE GALL, Pascal JEULAND, Claire LE VOT, Raymond-Jean LAURET, Catherine BOTHUAN, François THOUROUDE, Julie MERCIER, Olivier LEBOSQUAIN, David MOAN, Aude BURGERCUZON, Stéphane LE GALL, Marlène LE MEUR, Rémy JEZEQUEL, Kristen LE BLEIS, Damien RIVIER, Stéphane PERON

### Etaient absents :

### Etait représentée :

Brigitte DENIEL à Gwenaëlle GOUENNOU

**Secrétaire de séance** : Madame Catherine BOTHUAN

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au Registre.

2021-10-03

## **Adhésion de la Ville de Guipavas et du Conservatoire botanique national de Brest au groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents.**

### **Rapporteur**

Bernard NICOLAS, 4<sup>e</sup> Adjoint au Maire

### **Exposé :**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération n°2020-10-08 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents entre :

- Brest métropole ;
- La ville de Brest ;
- La ville de Gouesnou ;
- La ville du Relecq-Kerhuon ;
- La ville de Plouzané ;
- La ville de Guilers ;
- La ville de Bohars ;
- La ville de Plougastel-Daoulas ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest ;
- Brest'aim ;
- La SEMPI ;
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE ;
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL ;
- Les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM ;
- Eau du Ponant Société Publique Locale ;
- Brest Métropole Habitat ;
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale ;
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne.

Suite à la signature de la convention de groupement par l'ensemble des membres précités, le groupement de commandes est entré en vigueur en novembre 2020.

En juin 2021, la ville de Guipavas et le Conservatoire botanique national de Brest ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

### **Délibération :**

Vu la délibération n° 2020-10-08 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- D'approuver ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe ;
- D'autoriser le maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention annexée au présent projet de délibération, se substituant à la convention initiale, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **Entendue(s) la (les) :**

Commission 1 FAGE 2020-2026 du 30-09-2021

### **Vote**

Conseillers présents ..... 32  
Conseillers représentés ..... 1  
Ayant voté pour..... 33  
Ayant voté contre ..... 0  
S'étant abstenu ..... 0  
N'ayant pas pris part au vote ..... 0

### **Délibération du Conseil Municipal : Adoptée à l'unanimité.**

Fait à Plougastel-Daoulas, le **07 octobre 2021**

**Le Maire,  
Dominique CAP**

**CERTIFIE EXECUTOIRE** par le Maire

Transmis à la Préfecture le ..... 08-10-2021  
Publié le ..... 08-10-2021  
Notifié le ..... 11-10-2021



## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LES BESOINS RECURRENTS

### **ENTRE**

Brest métropole, représentée par Monsieur Yann GUEVEL, vice-président délégué, habilité par délibération n° du Bureau de la métropole du 1<sup>er</sup> octobre 2021,

Ci-après dénommée « Brest métropole »

### **ET**

La ville de Brest, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 7 octobre 2021,

Ci-après dénommée « La ville de Brest »

### **ET**

La ville de Gouesnou, représentée par Monsieur Stéphane ROUDAUT, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 30 septembre 2021,

Ci-après dénommée « La ville de Gouesnou »

### **ET**

La ville du Relecq-Kerhuon, représentée par Monsieur Laurent PERON, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 7 octobre 2021,

Ci-après dénommée « La ville du Relecq-Kerhuon »

### **ET**

La ville de Plouzané, représentée par Monsieur Yves DU BUIT, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée « La ville de Plouzané »

### **ET**

La ville de Guilers, représentée par Monsieur Pierre OGOR, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 23 septembre 2021,

Ci-après dénommée « La ville de Guilers »

### **ET**

La ville de Bohars, représentée par Monsieur Armel GOURVILLE, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « La ville de Bohars »

**ET**

La ville de Plougastel-Daoulas, représentée par Monsieur Dominique CAP, son Maire, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du ,

Ci-après dénommée « La ville de Plougastel-Daoulas »

**ET**

La ville de Guipavas, représentée par Monsieur Joël TRANVOUEZ, adjoint aux finances, habilité par délibération n° du Conseil Municipal du 29 septembre 2021,

Ci-après dénommée « La ville de Guipavas »

**ET**

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest – C.C.A.S., représenté par Madame Marion MAURY, sa Vice-Présidente, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest du 21 octobre 2021,

Ci-après dénommée, « Le C.C.A.S. »

**ET**

BREST'AIM, Société Anonyme d'Economie mixte dont le siège social est 3 rue Duplex, BP 91039, 29210 BREST Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane MABY,

Ci-après dénommée, « BREST'AIM »

**ET**

La SEMPI, la SEM de Portage Immobilier, dont le siège social est au 245 cours Aimé Césaire, Les Capucins, 29200 BREST, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Michel GOURTAY,

Ci-après dénommée, « La SEMPI »

**ET**

La société SOTRAVAL Société d'Economie Mixte, SOTRAVAL Société Publique Locale, et SOTRAVAL Groupement d'Intérêt Economique, dont le siège social est au 179 boulevard de l'Europe, CS 32842, 29228 BREST Cedex 2, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Fabrice JACOB,

Ci-après dénommée, « SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE »

**ET**

BREST METROPOLE AMENAGEMENT Société d'Economie Mixte et BREST METROPOLE AMENAGEMENT Société Publique Locale, dont le siège social est à BREST, représentée par sa Directrice Générale, Madame Claire GUIHENEUF,

Ci-après dénommée, « Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL »

**ET**

Pompes Funèbres des Communes Associées, Société d'Economie Mixte, dont le siège social est au 345 Le Vern, 29238 BREST Cedex 2, représentée par Monsieur Philippe SALAUN, son Directeur,

Ci-après dénommée, « Les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM »

**ET**

La société Eau du Ponant Société Publique Locale, représentée par Monsieur François CUILLANDRE, son Président Directeur Général,

Ci-après dénommée, « Eau du Ponant Société Publique Locale »

**ET**

Brest Métropole Habitat, 68 rue Glasgow, 29200 Brest, représenté par Monsieur Georges BELLOUR, son Directeur Général,

Ci-après dénommée, « Brest Métropole Habitat »

**ET**

Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale, 25 rue de Pontaniou, 29200 Brest, représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain LELIEVRE,

Ci-après dénommée, « Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale »

**ET**

L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne, 18 rue Jean-Jaurès, 29200 Brest, représentée par son Directeur, Monsieur Benjamin GREBOT,

Ci-après dénommée, « L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne »

**ET**

Le Conservatoire national botanique de Brest, 52 Allée du Bot, 29200 Brest, représenté par sa Présidente, Madame Frédérique BONNARD-LE-FLOC'H, habilitée par délibération n° du Conseil d'Administration du 5 octobre 2021,

Ci-après dénommée, « Le Conservatoire national botanique de Brest »

# Sommaire

<b>Préambule :</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition du groupement de commandes</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 4 : Animation et secrétariat du groupement de commandes</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 : Participation des membres aux consultations</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 6 : Modalités de mises en œuvre des procédures engagées dans le cadre du groupement de commande</b>	<b>8</b>
6.1 : Coordonnateur des procédures engagées dans le cadre du groupement de commande	8
6.2 : Rôle du coordonnateur et des membres du groupement dans la passation et l'exécution des marchés publics	8
6.2.1 : Phase de passation	8
6.2.2 : Phase d'exécution technique et financière	9
6.2.3 : Reconduction, modification et résiliation des contrats	10
<b>ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 11 : Capacité à agir en justice et contentieux</b>	<b>11</b>
11.1 : Contentieux relatif à la passation du marché et à l'exécution lorsque le coordonnateur en a la charge pour les membres du groupement	11
11.2 : Contentieux relatif à l'exécution des marchés exécutés par chaque membre du groupement :	11
<b>ARTICLE 12 : Litiges relatifs à la présente convention</b>	<b>12</b>
<b>Annexe 1 : Liste des domaines d'achat</b>	<b>15</b>

**Préambule :**

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics soit, de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit, de manière permanente en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commande permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation,

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- la ville de Guipavas,
- Le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne,
- Le Conservatoire national botanique de Brest.

ont souhaité se regrouper au sein d'un groupement de commandes permanent en matière d'achats récurrents.

La présente convention constitutive du groupement fondée sur les articles L 2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique vise à définir les règles de fonctionnement dudit groupement constitué pour répondre aux besoins d'achats dans les domaines cités à l'article 2.



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Composition du groupement de commandes**

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes permanent est constitué, sous réserve des délibérations et décisions concordantes des différentes entités, entre :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- la ville de Guipavas,
- Le C.C.A.S.,
- Brest'aim,
- la SEMPI,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne,
- Le Conservatoire national botanique de Brest.

L'entrée éventuelle d'autres structures au sein du groupement pourra avoir lieu selon les modalités prévues à l'article 9.

## **ARTICLE 2 : Objet du groupement de commandes**

Ce groupement de commandes a pour objet de mutualiser la passation et l'exécution des marchés publics de ses membres en ce qui concerne les domaines d'achats relatifs aux besoins récurrents listés en annexe 1 de la présente convention.

Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins.

## **ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention**

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties.

Le présent groupement est conclu sans limitation de durée. Il prendra fin automatiquement si du fait des décisions de retraits des membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

#### **ARTICLE 4 : Animation et secrétariat du groupement de commandes**

Les services de Brest métropole assureront l'animation, le suivi et le secrétariat du groupement de commandes et seront plus particulièrement en charge :

- du suivi des intégrations et sorties de membres,
- des questions relatives au fonctionnement courant,
- de l'élaboration des bilans annuels en lien avec les membres du groupement,
- de recenser les opportunités de mutualisation et d'établir une programmation de mise en œuvre en fonction des contraintes et des objectifs de chaque membre du groupement,
- du recueil de l'intérêt des membres de participer aux consultations,
- de formuler les propositions d'avenants ou actes modificatifs à la convention constitutive,
- de l'organisation d'une réunion annuelle de présentation du bilan et des opportunités de mutualisation,
- de l'organisation de réunions de suivi en tant que de besoin.

#### **ARTICLE 5 : Participation des membres aux consultations**

Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du présent groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins.

Ce groupement de commandes n'exclut pas la conclusion de marchés publics en dehors de ce cadre ; les membres du groupement conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats en dehors du groupement. Chaque membre du groupement est libre de participer ou non aux consultations mises en œuvre en application du groupement de commandes permanent, en fonction de ses besoins.

Chaque année une réunion sera organisée par le secrétariat du groupement au cours de laquelle seront présentés un bilan des achats mutualisés et du fonctionnement du groupement et les projets de consultations à lancer au cours des deux prochaines années.

Les membres du groupement seront invités à manifester leur intérêt pour les différents projets de consultations. En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le secrétariat du groupement, le membre en question est réputé ne pas être intéressé par la consultation et ne sera pas associé au processus de préparation.

Les membres ayant manifesté leur intérêt seront consultés en amont du lancement des consultations par les services de Brest métropole ou le cas échéant par les services du coordonnateur désigné pour la consultation concernée.

## **ARTICLE 6 : Modalités de mises en œuvre des procédures engagées dans le cadre du groupement de commande**

### **6.1 : Coordonnateur des procédures engagées dans le cadre du groupement de commande**

Le coordonnateur des procédures engagées dans le cadre du groupement de commandes dont les attributions sont définies à l'article 6.2 sera sauf exception Brest métropole.

En tant que de besoin et sur la base du volontariat, un autre membre du groupement de commande concerné par la consultation pourra être désigné à l'unanimité des membres concernés par la consultation en amont de la préparation et du lancement de celle-ci.

Le recueil de l'accord de chaque membre du groupement concerné par la consultation sera assuré par le secrétariat du groupement. Chaque membre du groupement devra donner son accord par courrier simple. En l'absence de réponse dans les délais prescrits, le membre sera réputé avoir donné son accord.

### **6.2 : Rôle du coordonnateur et des membres du groupement dans la passation et l'exécution des marchés publics**

#### **6.2.1 : Phase de passation**

##### **Rôle du coordonnateur :**

Le coordonnateur est chargé de la passation des marchés publics et à ce titre de procéder à la préparation de la consultation, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et de notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur, le cas échéant, les missions suivantes en associant et informant les autres membres du groupement concernés :

- Définition des besoins,
- Recensement des besoins des membres du groupement participant à la procédure,
- Détermination de la stratégie d'achat,
- Choix de la procédure et de l'éventuel allotissement,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Recueil de l'accord des membres du groupement sur les termes du dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE) en téléchargement sur le site internet : <https://marches.megalisbretagne.org/>,
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la commission d'appel d'offres (C.A.O) et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec les membres,
- Présentation du dossier et de l'analyse en commission d'appel d'offres,

- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offi e),
- Rédaction et envoi de l'avis d'intention de conclure
- Constitution des dossiers de marchés publics (mise au point),
- Signature des marchés publics,
- Transmission du marché au contrôle de la légalité avec le rapport de présentation,
- Notification des marchés publics,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution,
- Archivage électronique des marchés mutualisés, et mise à disposition des membres participants.

### **Rôle des membres du groupement :**

Les membres du groupement de commandes apporteront leur concours tant dans la définition des besoins que dans les travaux d'élaboration du dossier de consultation. Les membres s'engagent notamment à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de leurs besoins en vue de la passation des marchés publics préalablement à l'engagement de toute consultation,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à l'élaboration du dossier de consultation et à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation...),
- Donner leur accord sur les termes du dossier de consultation des entreprises avant la publication de la consultation, étant précisé que l'absence de réponse dans les délais impartis vaudra acceptation,
- Participer si besoin à l'analyse des candidatures et des offres.

#### **6.2.2 : Phase d'exécution technique et financière**

Lors de l'exécution des marchés publics, chaque membre du groupement s'engage à :

- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés publics et en particulier lui transmettre une copie de toutes les mises en demeure adressées au titulaire d'un marché durant son exécution.

L'exécution technique et financière des marchés publics qui consiste notamment en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...), le règlement des factures, la mise en œuvre des dispositifs de sanctions financières (pénalités de retard...) et la gestion de la sous-traitance sera réalisée selon l'une des deux modalités suivantes ou leur combinaison :

#### **Modalité 1 : Exécution technique et financière par chaque membre du groupement de commandes**

Chaque membre du groupement de commandes est chargé de l'exécution technique et financière pour la part des marchés publics le concernant.

#### **Modalité 2 : Exécution technique et financière par le coordonnateur**

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé de l'exécution technique et financière des marchés publics.

A ce titre, il sollicitera le remboursement des prestations exécutées pour le compte des autres membres du groupement par l'émission d'un titre de recettes accordé.

### **6.2.3 : Reconduction, modification et résiliation des contrats**

La reconduction, la résiliation et la modification des contrats sera mise en œuvre par le coordonnateur en lien avec les membres du groupement.

Les membres du groupement feront part au coordonnateur de leurs demandes de modifications.

### **ARTICLE 7 : Commission d'appel d'offres**

La commission d'appel d'offres compétente le cas échéant pour le choix des titulaires des marchés passés dans le cadre du groupement de commandes et l'avis préalable relatif aux éventuels avenants est celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du coordonnateur se réunira en tant que de besoin.

Par exception, en tant que de besoin pour les marchés le nécessitant et en accord avec l'ensemble des membres du groupement concerné, une commission d'appel d'offres spécifique pourra être constituée. Cette commission d'appel d'offres spécifique sera composée, conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement concerné pour les membres du groupement en disposant, et par un représentant de chaque membre du groupement pour les autres membres.

### **ARTICLE 8 : Frais de fonctionnement**

Le coordonnateur sera indemnisé par les autres membres du groupement uniquement pour les frais occasionnés par la passation de la procédure (frais de personnel, avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution ...). Les frais éventuels liés aux modifications, reconductions résiliations éventuelles et à l'exécution technique et financière par le coordonnateur pour le seront pris en charge par le coordonnateur.

La participation forfaitaire de chacun des membres du groupement au titre des frais occasionnés par la passation de la procédure est calculée selon la formule ci-dessous :

*Participation forfaitaire = Coût global de passation de la procédure / Nombre de membres du groupement concernés par la consultation*

Pour le coût global de passation de la procédure, deux forfaits sont prévus :

- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée supérieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services (à titre indicatif : 214 000 € H.T en juillet 2020) : 3 500.00 € TTC,
- Montant total estimatif des achats de la procédure de passation concernée inférieur au seuil en vigueur de procédure formalisée en matière de fournitures et services : 1 200.00 € TTC.

Pour ce faire, un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

## **ARTICLE 9 : Adhésion au groupement de commandes**

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

## **ARTICLE 10 : Retrait du groupement de commandes**

Chaque membre conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes, par courrier simple adressé au membre en charge du secrétariat. Ce retrait ne saurait concerner des consultations lancées ou des marchés publics conclus auxquels le membre qui souhaite se retirer serait membre. Il n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

La sortie d'un membre ne pourra donc avoir lieu, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public, qu'à la condition expresse d'avoir respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes.

## **ARTICLE 11 : Capacité à agir en justice et contentieux**

### **11.1 : Contentieux relatif à la passation du marché et à l'exécution lorsque le coordonnateur en a la charge pour les membres du groupement**

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de diviser la charge financière par le nombre de membres concernés par la consultation ou le marché litigieux. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

### **11.2 : Contentieux relatif à l'exécution des marchés exécutés par chaque membre du groupement :**

Chaque membre pourra ester en justice pour son propre compte. Il en informe le coordonnateur.

Dans ce cas, le coordonnateur viendra apporter gracieusement son concours au travers des conseils et de l'assistance qu'il sera en mesure d'apporter au regard de sa connaissance du marché concerné.

## ARTICLE 12 : Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les membres du groupement sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à BREST, le

Pour Brest métropole,

Pour la Ville de Brest,

Le Vice-Président délégué,  
Yann GUEVEL

Le Maire,  
François CUILLANDRE

Pour la Ville de Gouesnou,

Pour la Ville du Relecq-Kerhuon,

Le Maire,  
Stéphane ROUDAUT

Le Maire,  
Laurent PERON

Pour la Ville de Plouzané,

Pour la Ville de Guilers,

Le Maire,  
Yves DU BUIT

Le Maire,  
Pierre OGOR

Pour la Ville de Bohars,

Pour la Ville de Brest, ~~pour la Ville de Brest, pour la Ville de Brest, pour la Ville de Brest,~~

Le Maire,  
Armel GOURVIL

Le Maire,  
Dominique CAP

Pour la Ville de Guipavas,

L'adjoint aux Finances  
Joel TRANVOUEZ

Pour le C.C.A.S.,

Pour Brest'aim,

La Vice-Présidente,  
Marion MAURY

Le Directeur Général,  
Stéphane MABY

Pour la SEMPI,

Pour SOTRAVAL SEM,

Le Président Directeur Général,  
Michel GOURTAY

Le Président Directeur Général,  
Fabrice JACOB

Pour SOTRAVAL SPL,

Pour SOTRAVAL GIE,

Le Président Directeur Général,  
Fabrice JACOB

Le Président Directeur Général,  
Fabrice JACOB



Pour Brest Métropole Aménagement SEM,

La Directrice Générale,  
Claire GUIHENEUF

Pour les Pompes Funèbres des  
Communes Associées SEM,

Le Directeur,  
Philippe SALAUN

Pour Brest Métropole Habitat,

Le Directeur Général,  
Georges BELLOUR

Pour l'ADEUPA,  
agence d'urbanisme Brest-Bretagne,

Le Directeur,  
Benjamin GREBOT

Pour Brest  
SPL,

La Directrice Générale,  
Claire GUIHENEUF

Pour Eau du Ponant  
Société Publique Locale,

Le Président Directeur Général,  
François CUILLANDRE

Pour les Ateliers des Capucins  
Société Publique Locale,

Le Directeur Général,  
Alain LELIEVRE

Pour le Conservatoire botanique  
national de Brest,

La Présidente,  
Frédérique BONNARD-LE FLOC'H

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le

Brest Métropole Aménagement  
ID : 029-212901896-20211007-2021\_10\_03-DE

## **Annexe 1 : Liste des domaines d'achat**

<b><u>FOURNITURES</u></b>	
Denrées alimentaires	Objets promotionnels, chèques-cadeaux
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries agricoles (autres qu'à l'état de denrées alimentaires humaines)	Matériels de sport et matériels de jeux d'enfants pour jardins publics ou similaires
Produits du bois	Instruments de musique, jeux, jouets, matériel pédagogique et de puériculture
Produits d'extraction	Manèges et attractions foraines
Produits textiles, cuirs, habillement	Matériel de protection ou de sécurité
Papier et produits de l'édition	Produits pour la construction, le revêtement routier et la signalisation
Produits de la cokéfaction, du raffinage et des industries nucléaires	Chauffage et climatisation, réservoirs, citernes
Produits chimiques	Matériels et équipements électriques et d'éclairage
Produits et matériel de santé	Electricité, gaz naturel, eau
Produits en caoutchouc	Machines et équipements
Quincaillerie, outillage, produits en plastique, métal, ou verre	Machines de bureau et équipements informatiques
Produits de la métallurgie et métaux non ferreux	Produits d'entretien à usage domestique et articles de droguerie
Equipements de radio, télévision et communication	Fournitures de bureau
Instruments de précision, d'optique et d'horlogerie	Locations
Matériels de transport	Matériel de collecte
Mobilier	

## SERVICES

Transports des personnes	Services d'assainissement, de voirie et de gestion et traitement des déchets
Transports de marchandises	Services juridiques
Services auxiliaires des transports	Services sanitaires et sociaux
Services des télécommunications	Services récréatifs, culturels et sportifs
Services des postes	Services de formation professionnelle et de qualification et d'insertion professionnelle
Assurances	Services immobiliers
Services financiers et comptables	Services de contrôle, d'analyse et d'essai de produits, matériaux, fluides ou équipements
Services informatiques	Services de maintenance
Services d'hôtellerie et de restauration	Travaux de la chaîne graphique, d'impression et de reprographie
Services de sécurité et de gardiennage	Services personnels
Services d'études, de conseil et d'assistance	Services de maintenance des espaces verts, espaces naturels, espaces de sports et de jeux d'enfants
Prestations scientifiques et techniques liées aux sciences de la terre	Services industriels
Services de communication	
Services de nettoyage	

## TRAVAUX

Travaux d'entretien courant et de maintenance bâtementaire

Travaux d'entretien et de maintenance d'espaces verts